



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
AF/EK

Mail : stm@ploemeur.net

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240724-2024DST166-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 166

OBJET : VILLE DE PLOEMEUR – PLAGE DE L'ANSE DU STOLE

Baignade interdite, vigilance sur la plage

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1332-3, L1332-4, D1332-1, D1332-25 et D1332-35 relatifs aux baignades,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant qu'il a été constaté la présence de physalies sur la plage de l'Anse du Stole,

Considérant que cette présence présente un danger pour les usagers de la plage,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité, la sécurité, la santé publique et la protection de l'environnement,

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240724-2024DST166-AR

ARRETE

Article 1 : la baignade est interdite sur l'ensemble de la plage de l'Anse du Stole.

Article 2 : Un appel à vigilance est lancé pour les usagers occupant ou circulant sur la plage.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 4 : Ces interdictions seront levées dès qu'il sera constaté une disparition de la présence des physalies sur la plage et dans l'eau.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les sites concernés.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet du Morbihan.

Article 8 : Madame La Directrice Générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

24 JUIL. 2024

Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex